Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la société SAS CARRIERES DE CARLENCAS dont le siège social est situé à CARLENCAS et LEVAS (34600) en vue d'exploiter une carrière de dolomies et de sables dolomitiques, une installation de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage) et une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur le territoire de la commune de CARLENCAS et LEVAS.

Ces installations sont répertoriées dans les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: **2510-1** Exploitation de carrières ; **2515-2** Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement des installations étant supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW ; et **2517-2** Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m3 mais inférieure à 75 000 m3.

Cette demande sera soumise à une enquête publique **du Vendredi 14 septembre 2012 au Mardi 16 octobre 2012 inclus.** Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral du 20 août 2012.

Monsieur M. Léon BRUNENGO, Ingénieur option travaux publics, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Robert MOREAU, Ingénieur des mines, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Carlencas et Levas, commune d'implantation de la carrière, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Carlencas et Levas.

Les communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique correspondant au rayon d'affichage de 3 kms, sont : Carlencas et Levas (commune concernée par le projet) et de Bédarieux, Brenas, Dio et Valquières, La Tour sur Orb et Pézènes les Mines (communes limitrophes). . Elles seront également destinataires d'un dossier et d'un registre d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie **de CARLENCAS et LEVAS** les :

- **- Début de l'enquête publique : Vendredi 14 septembre 2012 de 9h00 à 12h00** ***(ouverture de l'enquête publique)***
  - Fin de l'enquête publique : Mardi 16 octobre 2012 inclus ***de 14h00 à 17h00(clôture de l'enquête publique) - commune concernée par le projet.***

Et **dans les mairies concernées** par le rayon d'affichage de 3 km les :

- BEDARIEUX : Vendredi 28 septembre 2012 de 14h00 à 17h00
- BRENAS : Mardi 18 septembre 2012 de 14h00 à 17h00
- DIO et VALQUIERES: Mardi 2 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- LA TOUR SUR ORB : Lundi 8 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- PEZENES LES MINES : Mercredi 10 octobre 2012 de 9h00 à 12h00

…/…

Le présent avis au public d'ouverture d'enquête publique ainsi que le dossier de demande (dont le résumé non technique de l'étude d'impact) soumis à enquête publique seront publiés sur le site internet de la

préfecture **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et pendant toute sa durée : http://www.herault.pref.gouv.fr

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Carlencas et Levas et à la préfecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : http://www.herault.pref.gouv.fr

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

***

SAS CARRIERES DE CARLENCAS

34600 CARLENCAS ET LEVAS

DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubriques principales 2510 : exploitation de carrière
et 2515 : installations de concassage-criblage

Commune de Carlencas – et - Levas (34)

Lieux-dits « Combelongue et Roqueronde » et « Maillourenes »

Dossier n°E1834 5059

ENCEM

Mars 2012

LE PRESENT DOCUMENT COMPORTE :

1)
Une présentation du projet
&
Un résumé non technique de l'étude d'impact

2)
Une demande administrative

3)
Une étude d'impact relative à la demande

4)
Une estimation du montant des garanties financières

5)
Une étude des dangers

6)
Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel

7)
Les études techniques

8)
Les plans réglementaires hors-texte

CARRIÈRES DE CARLENCAS

CHARGES MINÉRALES

34 600 CARLENCAS ET LEVAS
Tél : 06 08 99 59 92 - Fax : 04 67 95 38 25

S.A.S. AU CAPITAL DE 60.000 Euros
SIRET 314 979 022 00022
R.C.S. BEZIERS 314 979 022
CODE APE 142A

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Hérault
Bureau Urbanisme et Environnement
Place des Martyrs de la Résistance
34 062 MONTPELLIER

Objet : Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Extension d'une carrière)

Réf. : • *Livre V – Titre I du Code de l'Environnement*

Je soussigné Monsieur Thierry MÉLINE, agissant en tant que Président de la SAS CARRIERES DE CARLENCAS, de nationalité française, dûment habilité aux fins des présentes, sollicite l'autorisation de poursuivre :

- l'exploitation d'une carrière de dolomie ;
- le fonctionnement d'une installation de concassage criblage ;

sur le territoire de la commune de **CARLENCAS-ET-LEVAS**.

L'emprise totale est de 6,2 ha sur la commune de Carlencas-et-Levas.
Cela correspond aux parcelles de la section A suivantes :

- **437, 440, 443 en totalité et 442 pour partie du lieu-dit « Combelongue et Roqueronde » ;**
- **246 pour partie et 388 pour partie du lieu-dit « Maillourènes ».**

Les rubriques ICPE principales visées sont la **2510-1 (exploitation de carrière, 50 000 tonnes par an au maximum), la 2515-1 (installation de concassage-criblage, 130 kW) et la 2517 (zone de transit de produits minéraux, 30 000 m^3)**.

La **durée sollicitée** pour la rubrique 2510-1 est de **20 ans**, elle inclut les travaux de remise en état.

Vous trouverez joints à la présente demande, tous les éléments réglementaires requis. D'autre part, le Code de l'Environnement prévoit que soit réalisé un plan d'ensemble à l'échelle 1/200. Pour des facilités d'utilisation de ce plan, compte tenu des importantes surfaces couvertes par l'ensemble du site, nous sollicitons l'autorisation de le réduire de l'échelle du 1/200 à celle de 1/1 000.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Fait le 24.04.2012
à Carlencas

Thierry MÉLINE
Président de la société

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique :

n° 2510 : exploitation de carrière

n° 2515 : installation de concassage-criblage

Commune de Carlencas-et-Levas (34)

Pièce 1

PRESENTATION DU PROJET

&

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

SAS CARRIERES DE CARLENCAS

DENOMINATION DES AUTEURS

Le présent dossier a été réalisé par :

Entreprise	:	SAS CARRIERES DE CARLENCAS
Adresse	:	34600 CARLENCAS-ET-LEVAS

assistée des bureaux d'études :

ENCEM
3, rue Alfred-Roll
75849 Paris Cedex 17

Agence de Montpellier :
Techniparc - Bât A
385, rue Alfred Nobel B.P. 63
34935 Montpellier cedex 09

Pour la rédaction du dossier et la réalisation d'études paysagère et acoustique

Eau et Géoenvironnement
13, rue des Balestriers
34080 Montpellier

Pour l'étude géologique/hydrogéologique

Cabinet Barbanson Environnement
176 Avenue de La Royale
Zone Artisanale Les Cousteliers
34160 CASTRIES

Pour les études écologiques et la notice d'incidence

Nitro-Bickford (EPC France)
Le Monac chemin de Blatiès
30100 BAGARD

Pour une étude sismique

COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

Nord
Commune de Dio-et-Valquières
Commune de Brénas
Commune de La Tour-sur-Orb
Commune de Carlencas-et-Levas
Commune de Bédarieux
Commune de Pézènes-les-Mines
Commune de Carlencas et Levas
Forêt Domaniale de Carlencas-et-Levas
Bois de Levers
le Mas Blanc
le Bousquet de la Balme
Mas de Riols
la Tour de Palau
le Caussanel
Anc. carrière de bauxite
Roche des Fées
Mougno
Cam Rouch
le Pioch
le Mas
le Causse
Carrière de Carlencas
Anc. carrière de bauxite
Maillourenes
Carrière
le Devès
Mas de Poujol
Mont Redon
Coubezou
Roc Rouge
Boubais
DARIEUX
les Douses
Papeterie Vieille
Anc. carrière de l'Arboussas
Carr. de bauxite
Carrière de la Brauhe
Roque Traucade
le Couquezou
le Puech
la Fregère
Levas
Roudanergues
Vareilhes Rnes
la Bergerie d'Alexis Ruines
les Vignals
Mont Gobrier
Mont Redon
Coste Frège
Montbarri
Naubio
Col de la Merquière
Redondel
Familongue
Roudre Verdal
Villelongue
Campillergues
Baubiel
Montcario
Bosc de Lavit
Bousquillou
Causse de Carlencas
les Sampes
Croix de Rigau
Martels
les Combes
la Baraque
la Caiterie
Prades
Cauvy
Mas de Calvet
le Serre
Roche des Fées
Ruisseau de la Crompe
Ruisseau de la Tessouïère
Ruisseau des Fourmials
Combe Longue
Ruisseau de Mourèze
Ruisseau de Tantajo
Ruisseau de Boubais
Ruisseau de Douzes
Ruisseau de Levas
Ruisseau de Vareilhes
Ruisseau de Mourèze
Ruisseau de Carlencas
Ruisseau de Cauvy
Source de Montcourtel
Source de Mobilettes
Source de découverte géothermie
Source de la Fontaine
Source du Moulin Tranquet
Source de Thérm
Source de Mourèze
Source de Levas
Source de Vareilhes
Source de Carlencas
Source d'Autrement
Source de Cauvy
Source de Douzes
Source de Boubais
Source de Tantajo
Source de Mourèze
Source de Levas
Source de Vareilhes
Source de Carlencas

PRESENTATION DU PROJET

La société CARRIERES DE CARLENCAS exploite une carrière de dolomie et sable dolomitique sur la commune de Carlencas-et-Levas (Hérault), attenante à celle de la societé CARMEUSE FRANCE, depuis les années 70. La production est destinée à la fabrication de béton industriel, d'amendements agricoles et d'engrais.

L'extraction du matériau est soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les autorisations délivrées par la Préfecture portent sur une superficie et une durée déterminées. A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise doit faire une nouvelle demande pour poursuivre l'exploitation.

La carrière actuellement exploitée par la SAS CARRIERES DE CARLENCAS est régie par l'arrêté préfectoral n°97 I 898 du 18 avril 1997. L'autorisation qui a été accordée pour 15 ans arrive à échéance en avril 2012. L'entreprise sollicite une nouvelle autorisation d'exploiter afin de répondre au besoin régional en matériaux dolomitiques liés à des usages spécialisés. La demande porte sur :

- la poursuite de l'exploitation sur les mêmes terrains que ceux de la carrière actuelle, avec un approfondissement, pour une durée de 20 ans, qui inclut la remise en état des terrains,
- la conservation des activités annexes actuellement pratiquées sur le site et notamment le traitement des matériaux extraits à l'aide d'une installation de concassage-criblage.

Par rapport à l'arrêté préfectoral en cours, aucune extension du périmètre autorisé n'est sollicitée, hormis pour y inclure l'installation, les stocks et les accès.

La poursuite de l'exploitation se fera sur le même principe qu'actuellement, selon une méthode décrite en pièce 2 du dossier «Demande administrative » et avec des nuisances réduites.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation soumise par le demandeur à l'administration, dans les formes prescrites par les articles 512-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est soumis à enquête publique, en application de l'article R512-14 du Code de l'Environnement.

Les communes consultées sont celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 3 km autour du projet. Dans le cas du présent projet, il s'agit des communes suivantes (voir également la carte ci-contre) :

CARLENCAS-ET-LEVAS – BRENAS – PEZENES-LES-MINES - BEDARIEUX –
LA TOUR-SUR-ORB – DIO-ET-VALQUIERES

A l'issue de l'enquête publique et de la consultation administrative, le présent dossier accompagné des éléments recueillis aussi bien au cours de l'enquête publique que de la consultation administrative, du rapport de l'Inspecteur des installations classées, des observations du demandeur, sera examiné en **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.**

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a pour missions générales de promouvoir la « protection de la Nature, la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie », et de contribuer à une « gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ».
Plus spécifiquement dans le domaine des industries extractives, la formation spécialisée dite « des carrières » est chargée d'élaborer le schéma départemental des carrières et de se prononcer sur les projets relatifs aux carrières.

Une commission organisée dans le cadre d'un projet relatif à une carrière est composée de quatre collèges placés sous la présidence du Préfet et répartis à parts égales. Les collèges comprennent des représentants des services de l'Etat (DREAL, DDTM… par désignation du Préfet), des élus (Président du Conseil Général ou son représentant et un maire au minimum), des représentants de l'environnement (associations de protection de l'environnement et/ou organisations agricoles ou sylvicoles) et enfin des représentants de la profession des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux.

Le Préfet prend ainsi une décision après avoir recueilli un maximum d'avis du public, des collectivités locales, des services de l'Etat et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cette décision sera alors publiée dans deux journaux régionaux ou locaux et affichée en Mairie des communes intéressées.

Le déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure vise à une large consultation.

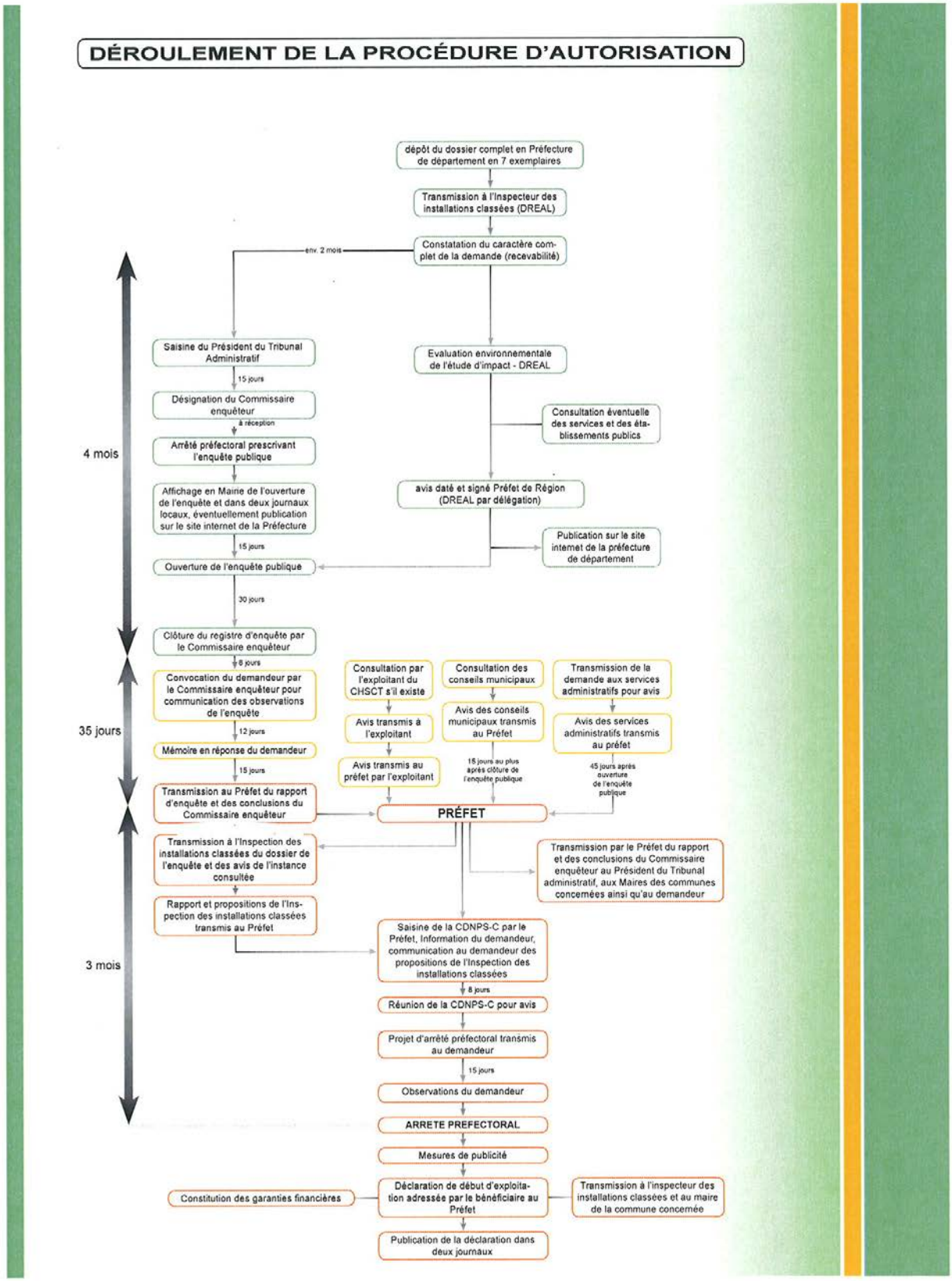
DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION
dépôt du dossier complet en Préfecture de département en 7 exemplaires
Transmission à l'Inspecteur des installations classées (DREAL)
Constatation du caractère complet de la demande (recevabilité)
env. 2 mois
Saisine du Président du Tribunal Administratif
15 jours
Désignation du Commissaire enquêteur
à réception
Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
Affichage en Mairie de l'ouverture de l'enquête et dans deux journaux locaux, éventuellement publication sur le site internet de la Préfecture
15 jours
Ouverture de l'enquête publique
30 jours
Clôture du registre d'enquête par le Commissaire enquêteur
8 jours
Convocation du demandeur par le Commissaire enquêteur pour communication des observations de l'enquête
12 jours
Mémoire en réponse du demandeur
15 jours
Transmission au Préfet du rapport d'enquête et des conclusions du Commissaire enquêteur
Transmission à l'Inspection des installations classées du dossier de l'enquête et des avis de l'instance consultée
Rapport et propositions de l'Inspection des installations classées transmis au Préfet
Evaluation environnementale de l'étude d'impact - DREAL
Consultation éventuelle des services et des établissements publics
avis daté et signé Préfet de Région (DREAL par délégation)
Publication sur le site internet de la préfecture de département
Consultation par l'exploitant du CHSCT s'il existe
Avis transmis à l'exploitant
Avis transmis au préfet par l'exploitant
Consultation des conseils municipaux
Avis des conseils municipaux transmis au Préfet
15 jours au plus après clôture de l'enquête publique
Transmission de la demande aux services administratifs pour avis
Avis des services administratifs transmis au préfet
45 jours après ouverture de l'enquête publique
PRÉFET
Transmission par le Préfet du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur au Président du Tribunal administratif, aux Maires des communes concernées ainsi qu'au demandeur
Saisine de la CDNPS-C par le Préfet, Information du demandeur, communication au demandeur des propositions de l'Inspection des installations classées
8 jours
Réunion de la CDNPS-C pour avis
Projet d'arrêté préfectoral transmis au demandeur
15 jours
Observations du demandeur
ARRETE PREFECTORAL
Mesures de publicité
Constitution des garanties financières
Déclaration de début d'exploitation adressée par le bénéficiaire au Préfet
Transmission à l'inspecteur des installations classées et au maire de la commune concernée
Publication de la déclaration dans deux journaux
4 mois
35 jours
3 mois

Résumé non technique de l'étude d'impact

Code de l'environnement

AVERTISSEMENT

Le présent document a pour but de présenter de façon très générale et succincte les incidences du projet présenté par la société CARRIERES DE CARLENCAS.

Pour des informations plus complètes, nous invitons le lecteur à se reporter à l'étude d'impact (pièce 3) qui explicite point par point les caractéristiques de l'environnement de référence du projet, les effets prévisibles du projet sur son environnement, ainsi que les mesures envisagées par l'exploitant pour remédier à ces éventuels inconvénients.

Concernant l'ensemble des caractéristiques techniques de l'exploitation du gisement, nous invitons le lecteur à se reporter à la pièce 2 du dossier « Demande administrative ».

SAS CARRIERES DE CARLENCAS

34600 CARLENCAS ET LEVAS

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT AU TITRE

DES INSTALLATIONS CLASSEES- CARRIERE DE CARLENCAS-ET-LEVAS (34)

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

ENCEM

MARS 2012

PRESENTATION ET OBJET DU DOSSIER

L'article R.112-8 du livre V – titre I du code l'environnement précise dans son alinéa III que l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation doit faire l'objet d'un résumé non technique. Cette disposition vise à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le présent document constitue donc le résumé non technique de l'étude d'impact relative à la demande de la société CARRIERES DE CARLENCAS pour poursuivre l'exploitation de la carrière de dolomie de CARLENCAS-ET-LEVAS, au sein même du périmètre d'extraction actuellement autorisé. Le projet consiste à approfondir jusqu'à la cote 290 mNGF et à augmenter la production

Les rubriques principales de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatives au projet sont les suivantes:

N°de la nomenclature	Activités	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	Extraction : 45 000 tonnes/an en moyenne et 50 000 tonnes/an au maximum => AUTORISATION R=3 km
2515-1	Installation de concassage-criblage	Puissance électrique installée : 130 kW => AUTORISATION
2517-2	Zone de transit de produits minéraux : stockage de matériaux bruts en attente de traitement	Le volume stocké est de 30 000 m^3 **=>** DECLARATION

Ce dossier s'adresse au public voulant prendre connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact et répond aux prescriptions réglementaires actuellement en vigueur. Le lecteur souhaitant avoir une information plus complète sur ce dossier pourra se reporter à l'étude d'impact où sont traités dans le détail les différents points évoqués ci-après.

COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

Nord
Commune de Dio-et-Valquières
Commune de Brénas
Commune de La Tour-sur-Orb
Commune de Carlencas-et-Levas
Commune de Bédarieux
Commune de Pézènes-les-Mines
Commune de Carlencas et Levas
Forêt Domaniale de Carlencas-et-Levas
Bois de Levers
le Mas Blanc
le Bousquet de la Balme
Mas de Riols
la Tour de Palau
le Caussanel
Anc. carrière de bauxite
Roche des Fées
Mougno
Cam Rouch
le Pioch
le Mas
le Causse
Carrière de Carlencas
Anc. carrière de bauxite
Maillourenes
Carrière
le Devès
Mas de Poujol
Mont Redon
Coubezou
Roc Rouge
Boubais
DARIEUX
les Douses
Papeterie Vieille
Anc. carrière de l'Arboussas
Carr. de bauxite
Carrière de la Brauhe
Roque Traucade
le Couquezou
le Puech
la Fregère
Levas
Roudanergues
Vareilhes Rnes
la Bergerie d'Alexis Ruines
les Vignals
Mont Gobrier
Mont Redon
Coste Frège
Montbarri
Naubio
Col de la Merquière
Redondel
Familongue
Roudre Verdal
Villelongue
Campillergues
Baubiel
Montcario
Bosc de Lavit
Bousquillou
Causse de Carlencas
les Sampes
Croix de Rigau
Martels
les Combes
la Baraque
la Caiterie
Prades
Cauvy
Mas de Calvet
le Serre
Roche des Fées
Ruisseau de la Crompe
Ruisseau de la Tessouïère
Ruisseau des Fourmials
Combe Longue
Ruisseau de Mourèze
Ruisseau de Tantajo
Ruisseau de Boubais
Ruisseau de Douzes
Ruisseau de Levas
Ruisseau de Vareilhes
Ruisseau de Mourèze
Ruisseau de Carlencas
Ruisseau de Cauvy
Source de Montcourtel
Source de Mobilettes
Source de découverte géothermie
Source de la Fontaine
Source du Moulin Tranquet
Source de Thérm
Source de Mourèze
Source de Levas
Source de Vareilhes
Source de Carlencas
Source d'Autrement
Source de Cauvy
Source de Douzes
Source de Boubais
Source de Tantajo
Source de Mourèze
Source de Levas
Source de Vareilhes
Source de Carlencas

IMPLANTATION DU PROJET

Les terrains concernés par la présente demande sont localisés comme suit :

- Département : Hérault
- Commune : Carlencas-et-Levas
- Lieux-dits : « Combelongue et Roqueronde » et « Maillourènes »

Le parcellaire de la carrière sollicitée est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	activité
A	Maillourènes	246pp	Extraction
		388pp	
	Combelongue et Roqueronde	442pp	
		437	Traitement et annexes
		440	
		443	
		Surface totale	6,20ha

pp : pour partie

PLAN PARCELLAIRE

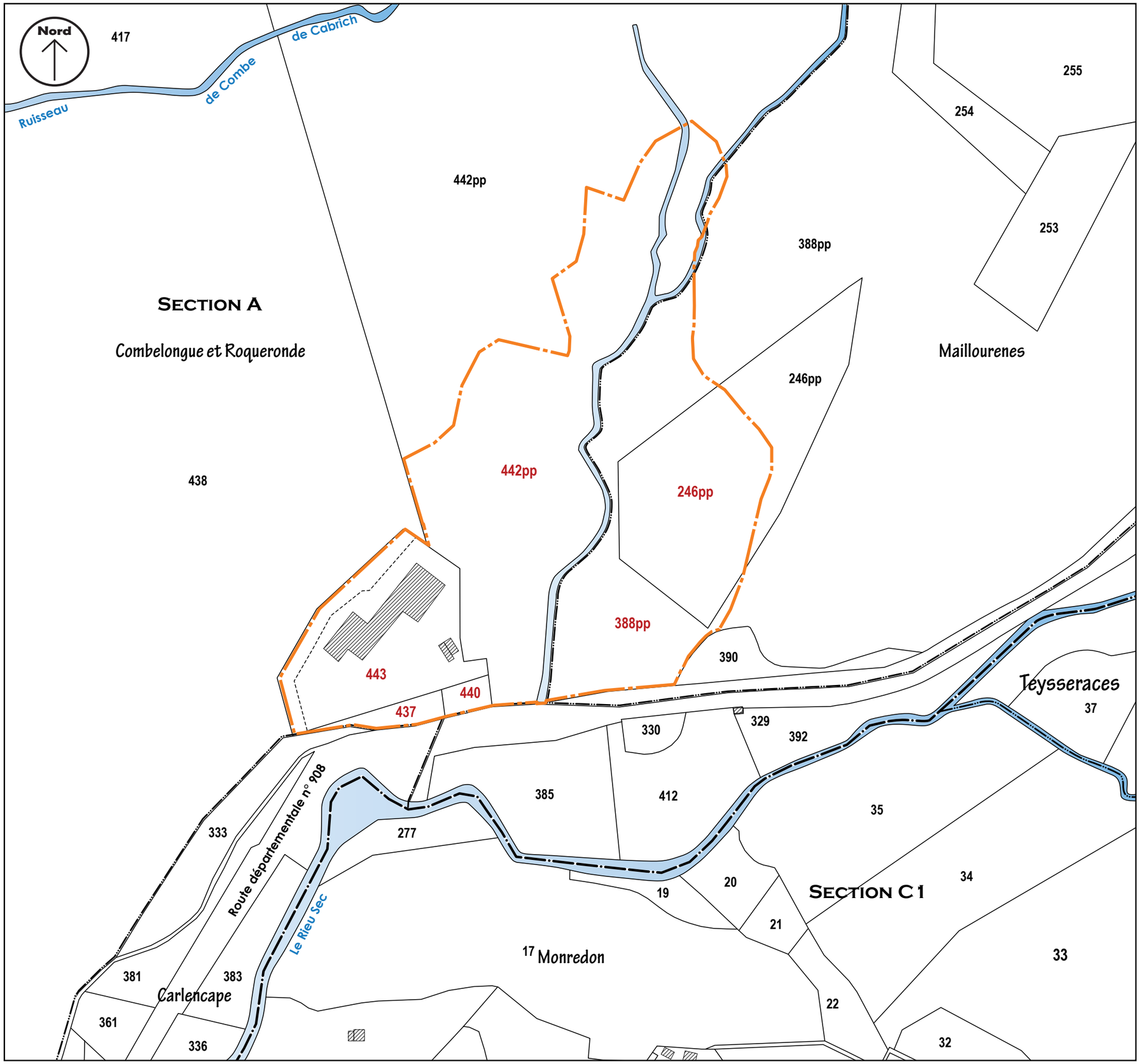

Périmètre sollicité en autorisation

442pp — Parcelle concernée par la demande - pp : pour partie

Limite de section

Limite de lieu-dit

Limite de parcelle

17 — Numéro de parcelle - pp : pour partie

Bâti

Cours d'eau - Fossé

Echelle : 1/2 500

Source : Plan cadastral issu du site "www.cadastre.gouv.fr" mis à jour le 05/01/2012

OBJET DU DOSSIER ET MOTIVATIONS

La société CARRIERES DE CARLENCAS produit des matériaux dolomitiques destinés à la fabrication de béton industriel, d'amendements agricoles et d'engrais. La zone d'extraction actuelle est régie par l'arrêté préfectoral n°97 I 898 du 18/04/1997 alors que les installations de traitement, dont la puissance électrique installée est inférieure à 200 kW, sont uniquement soumises à déclaration.

Le matériau exploité est de bonne qualité et l'emplacement du site de Carlencas est favorable puisque les produits de substitution seraient trop coûteux pour les producteurs régionaux qui seraient confrontés à une baisse de compétitivité.

Le renouvellement de l'autorisation permettra à la société de maintenir un approvisionnement pérenne de ses marchés habituels.

La Société veut être capable de répondre à une demande susceptible d'augmenter au moins à certaines périodes de l'année et a donc eu pour objectif de chercher un projet qui lui garantisse une augmentation de sa production moyenne et maximale par rapport à ce qu'elle peut faire aujourd'hui.

Compte tenu de ces divers éléments, la société CARRIERES DE CARLENCAS sollicite une autorisation pour le renouvellement de sa carrière de CARLENCAS-ET-LEVAS pour une durée de 20 ans et une extraction annuelle maximale de 50 000 tonnes.

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Superficie du périmètre de la demande	6,2 ha
Superficie du périmètre d'extraction	3,6 ha
Cote de fond du carreau	290mNGF
Mode d'exploitation ou de traitement	Tirs de mines préalables (dolomie massive dominante), extraction puis transport jusqu'aux installations de traitement à l'aide d'une chargeuse, concassage-criblage, stockage des produits finis sous un hangar et évacuation par camion via la RD908
Décapage	Il a déjà été effectué sur toute la surface du périmètre d'extraction
Quantité annuelle de matériaux extraits chaque année	50 000 tonnes au maximum
Durée d'exploitation prévue	20 ans, remise en état incluse
Remise en état des lieux	Mise en sécurité du site, talutage à l'aide de stériles, écrêtages localisés, apport de terres de découverte et végétalisation (ensemencement et plantations)
Horaires	7h à 17h
Servitudes et contraintes	Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration Une ligne électrique haute-tension gérée par RTE passe au dessus de la carrière, les pylônes sont hors emprise. La carrière est dans deux périmètres de protection éloignée de captage et à proximité d'un troisième. La Zone de Protection Spéciale Salagou (Natura 2000) passe à moins d'un kilomètre de la carrière, une notice d'incidence a été produite.

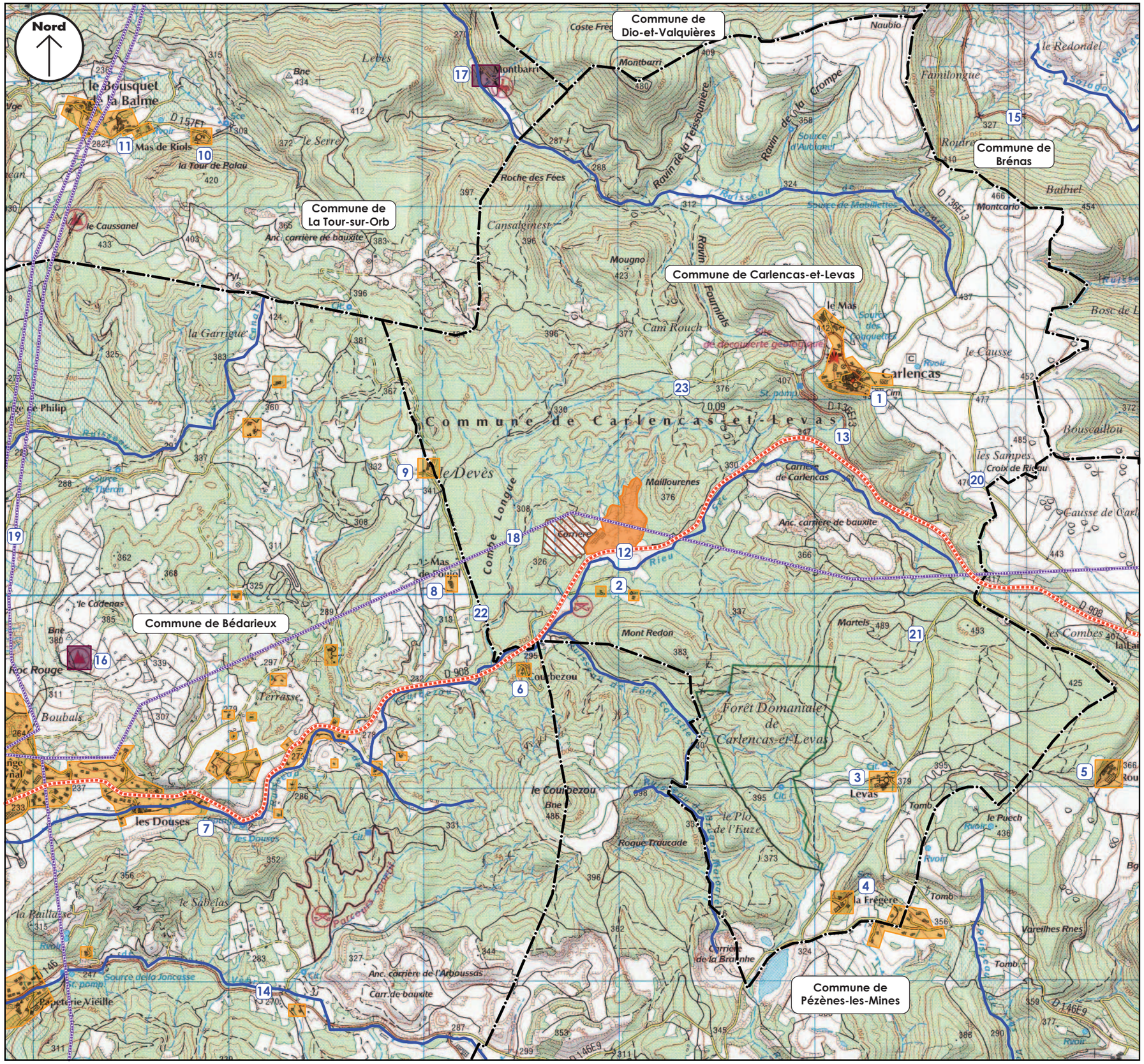

ENVIRONNEMENT HUMAIN

Tableau de l'Environnement Humain

N°	Infrastructures	Distance en mètres par rapport à la carrière	Orientation par rapport au site
	Commune de Carlencas-et-Levas		
1	*Carlencas*	**1 060**	Nord-Est
2	*Maison d'habitation*	**160**	Sud
3	*Levas*	**1 720**	Sud-Est
4	*La Frégère*	**2 100**	Sud-Est
	Commune de Pézènes-les-Mines		
5	*Roudanergues*	**2 640**	Sud-Est
	Commune de Bédarieux		
6	*Courbezou*	**680**	Sud-Ouest
7	*Les Douses*	**2 300**	Sud-Ouest
8	*Mas de Poujol*	**700**	Ouest
9	*Lieu-dit Le devès*	**850**	Ouest
	Commune de La Tour-sur-Orb		
10	*Mas de Riols*	**2 770**	Nord-Ouest
11	*Le Bousquet de la Balme*	**3 000**	Nord-Ouest
	Infrastructures de transport		
12	*Route départementale n° 908*	**-**	Sud
13	*Route départementale n° 136E-13*	**980**	Est
14	*Route départementale n° 146*	**2 800**	Sud-Ouest
15	*Route départementale n° 32E3d*	**2 500**	Nord-Est
	Infrastructures de loisirs		
16	*Site d'escalade équipé*	**2 600**	Ouest
17	*Center équestre*	**2 000**	Nord
	Infrastructures diverses		
18	*Ligne électrique*	**-**	traverse le site en surplomb
19	*Ligne électrique*	**3 000**	Ouest
	Autres axes de circulation proches		
20	*Croix de Rigau*	**1 700**	Est
21		**1 500**	Sud-Est
22		**650**	Ouest
23		**550**	Nord

Périmètre sollicité en autorisation

Emprise de la carrière CARMEUSE FRANCE (dossier en cours d'instruction)

Secteur urbain

Infrastructure de loisirs

RD 908

Ruisseau, fossé

Ligne électrique

Limite communale

Echelle : 1/20 000

Agrandissement de la carte IGN n° 2643 OT de Lodève à l'échelle 1/25 000

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

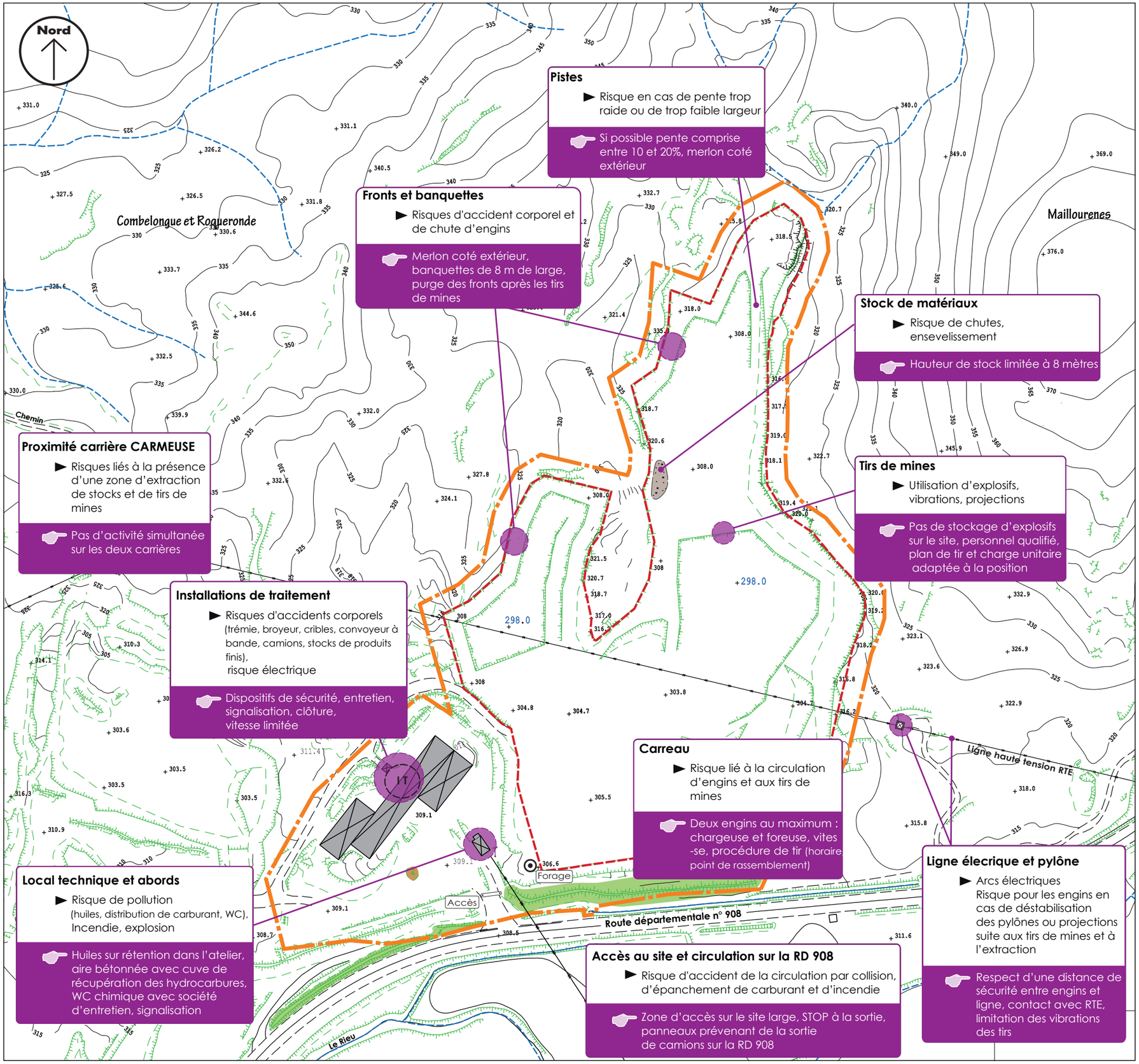

Périmètre sollicité en autorisation

Périmètre sollicité en extraction

Talus
Front

Stock de matériaux de découverte

Merlon

Bâti, hangar

Portail

298.0 Point bas

Rieu, ravin, fossé

340 Courbe de niveau en m.NGF
304.5 Point coté en m.NGF

Ligne électrique
Poteaux électriques

Source : **plan topographique dressé le 14 décembre 2011 par le Cabinet Roque SELARL de Géomètres experts fonciers DPLG modifié par ENCEM**

Echelle : **1/ 2 000**

FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS

Des études spécifiques ont été menées par le Cabinet Barbanson Environnement. Elles portent sur une zone d'étude qui englobe les deux carrières (CARRIERES DE CARLENCAS et CARMEUSE).

Le site d'extraction étudié ici n'est caractérisé que par un seul type d'habitat : les « Groupements rudéraux de la carrière». A noter la proximité de Pins de Salzmann notamment au niveau de la butte incluse dans le périmètre sollicitée en autorisation mais non exploitée.

Les deux espèces végétales les plus intéressantes recensées n'ont pas été observées sur les terrains du projet. Il s'agit de :

- l'Alysson à feuilles de Serpolet : espèce rare en France mais avec quelques populations en Languedoc-Roussillon ;
- la Linaire à feuilles rouges : deux stations d'une dizaine d'individus ont été recensées au niveau de la zone d'étude.

En termes de faune :

- 60 espèces d'oiseaux ont été recensées dont deux espèces patrimoniales : l'Engoulevent d'Europe et le Circaète Jean-le-Blanc ; le projet n'aura pas d'impact significatif sur la nidification puisque la carrière est déjà ouverte et en activité et qu'il ne reste aucun décapage à faire ;
- 6 espèces de chauves-souris sont présentes dans la zone d'étude mais aucun enjeu significatif n'a été mis en évidence ;
- Des reptiles ont été observés dans l'aire d'étude et notamment au niveau de la carrière CARMEUSE, les relevés complémentaires de septembre 2011 n'ont pas permis d'observer de Psammodrome d'Edwards sur le site CARRIERES DE CARLENCAS.
- Les terrains ne présentent pas de zone d'eau libre, la reproduction d'amphibiens y est donc proscrite ;
- Les insectes présents sont communs ;
- Les mammifères sont communs et ne présentent pas d'enjeu particulier de conservation.

Les relevés de 2007/2008 et le complément reptiles de 2001 permettent de conclure à des enjeux faibles pour tous les groupes. Le pin de Salzmann n'est pas touché par les travaux d'extraction.

<u>Note sur le zonage NATURA 2000</u>

La Zone de Protection Spéciale du Salagou se trouve à moins d'un kilomètre de la carrière, les espèces communes à ce zonage Natura 2000 et à la zone d'étude sont 5 oiseaux dont 4 observés (1 qui se reproduit : l'Engoulevent, les autres étant des nicheurs potentiels : Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc et Milan noir) et un en migration (le Milan Royal).

EFFETS ET MESURES DE PROTECTION ETUDIEES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS POTENTIELS DU PROJET DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

THEMES CONSIDERES	PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Eaux superficielles	Pas de cours d'eau à proximité.	Il n'y a pas d'eaux de procédés sur le site. Les eaux de ruissellement rejoignent le fond de la fosse.	Kits anti-pollution. Points bas de collecte des eaux.
Eaux souterraines	Extraction hors d'eau.	Une étude hydrogéologique a permis d'estimer le niveau des hautes-eaux. L'extraction jusqu'à la cote 290 mNGF est compatible avec ce niveau.	Entretien de la chargeuse et de la foreuse, vitesse limitée et pente des pistes adaptée pour réduire le risque d'accident et de fuite d'hydrocarbures.

THEMES CONSIDERES	PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Habitats naturels	Exploitation existante avec zone d'extraction réduite Effets directs et indirects sur le milieu naturel.	Les abords du site sont sensibles avec notamment des boisements (pins de Salzmann, oiseaux) mais les terrains eux-mêmes sont décapés et minéraux.	Remise en état coordonnée
Paysage et impact visuel	Carrière existante. Quelques points de vue rapprochés et éloignés.	Présence d'un merlon périphérique le long de la RD908 qui masque en bonne partie le site.	Réaménagement préférentiel des parties visibles (les plus hautes) ; apports de terres de découvertes issues du site pour favoriser la reprise de la végétation, ensemencement et plantations pour l'accélérer

THEMES CONSIDERES	PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Emissions sonores	Sources sonores • Extraction à la chargeuse mécanique et tirs de mine • Trafic sur le site et au niveau de la piste d'accès (engins et camions) • Travaux de remise en état • Fonctionnement des installations de traitement	**Les estimations montrent que les émergences au droit des habitations les plus proches et en limite de site sont conformes à la réglementation en vigueur.** **Une sensibilité est notée pour les habitations implantées au sud.**	Contrôles réguliers des niveaux sonores engendrés par l'activité Entretien régulier du matériel et respect des normes en vigueur fixant les limitations des émissions sonores. Fonctionnement du site uniquement en période jour : **7h à 17h en moyenne,** du lundi au vendredi ; pas d'activité entre 22h et 7h.
Emissions de poussières	Sources d'émissions de poussières : • Travaux de décapage et d'extraction, • Travaux de remise en état, • Les phases de roulement des camions et engins sur les pistes par temps sec	L'arrosage des pistes n'est pas possible en raison des propriétés du matériau exploité.	Produits finis sous des hangars. Arrêt de l'installation par vent très fort.

THEMES CONSIDERES	PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Trafic routier	Evacuation de la production par camions via l'accès actuel (RD908)	Trafic journalier moyen de camions : 7 à 8 (aller puis retour)	Surcharge interdite, Respect du Code de la Route, Circulation sur le site et au départ du site uniquement les jours ouvrés et pendant les horaires d'ouverture.
Vibrations	1- Tirs de mines 2-vibrations émises par les engins pour le personnel.	1- Nombre limité : environ 11 par an, plan de tir 2-santé des salariés	1-adaptation de la charge unitaire en fonction du positionnement du tir 2-mesures réalisées par PREVENCEM
Déchets	Déchets limités à ceux du chargeur (entretien journalier) et des installations de traitement	L'exploitation ne produit pas d'effluents toxiques à traiter comme d'autres installations classées au titre de la protection de l'environnement (industrie chimique, ou autres…). Les déchets sont essentiellement des pièces métalliques, des convoyeurs à bandes, grilles de cribles et des huiles usagées (provenant de l'entretien de la chargeuse). Ils sont ramenés au niveau de l'atelier où ils sont stockés temporairement puis évacués vers les filières adaptées.	Surveillance régulière du site, fermeture en dehors des périodes d'exploitation et ramassage rapide des dépôts pour éviter les phénomènes d'appel et ainsi éviter toute décharge sauvage, Déchets évacués, triés et traités par filière spécifique, Sensibilisation du personnel au tri sélectif.
Sécurité publique	Une carrière de ce type présente quelques sources de dangers : • excavation, • foreuse • chargeur • camions	La plupart de ces risques ne seront effectifs qu'en cas d'accès illicite sur le site. Raccordement au réseau routier existant en accord avec le service gestionnaire (Conseil Général).	Présence d'aménagements spécifiques visant la sécurité du site (merlons, plan de circulation, signalisation et clôture). Accès fermé en dehors des heures d'activité.

THEMES CONSIDERES	PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Volet sanitaire	Sources d'émissions de gaz : *Gaz d'échappement*, Sources d'émissions de poussières : Emissions sur l'ensemble du site Hydrocarbures : limités aux engins, camions et à la cuve de carburant Bruit : En relation avec l'exploitation de la carrière et les installations de traitement du site	**Pas d'impact significatif attendu sur la santé des populations riveraines, compte tenu des réglementations applicables pour préserver la santé des salariés (R.G.I.E.) et des réglementations générales concernant l'exploitation des carrières et installations classées.**	Etant donné qu'il n'y a pas de risque avéré, aucune mesure n'a été proposée.
Patrimoine et biens matériels	Essentiellement au sud : RD908 qui longe le site et deux habitations (lieu-dit Monredon) et au dessus du site (ligne électrique)	Pas d'habitation suffisamment proche pour être impactée par des projections de matériaux lors des travaux d'extraction.	Adaptation de la charge unitaire lors des tirs de mines.

PLAN D'ETAT FINAL REMIS EN ETAT

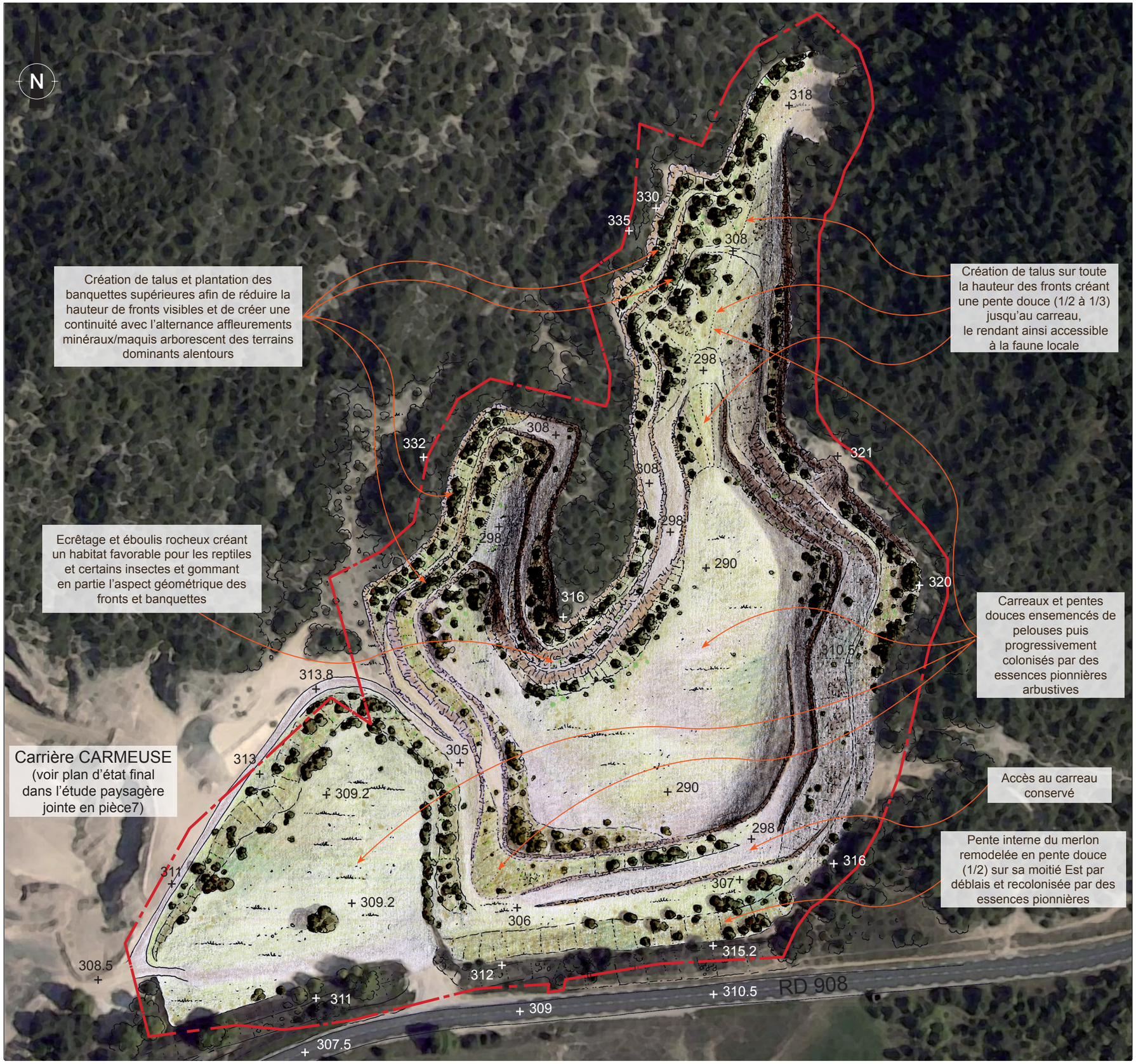

Périmètre sollicité en autorisation

+ 290 Cotes topographiques en m NGF

Fronts bruts apparents

Zones de pelouses, ensemencées par hydroseeding

Talus sableux

Plantations sur talus

Fronts écrêtés et éboulis en pieds

Echelle : 1/1500

0 — 100 m

Fond : d'après la photo aérienne géoportail de 2009, © 2011 - IGN